



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-577

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX –TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT
28 RUE DES CALQUIERES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre les travaux de terrassement et raccordement par l'entreprise « ENSIO » ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise « ENSIO » est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et raccordement au 28 rue des Calquières (durée des travaux 1 journée) cette intervention s'effectuera du mardi 19 novembre 2024 de 08h00 à 17h00 au lundi 25 Novembre 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

La rue des Calquières sera fermée à la circulation dans les deux sens pendant la durée des travaux, le mardi 19 novembre 2024 de 08h00 à 17h00 au lundi 25 novembre 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 4 :

La signalisation règlement conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise « ENSIO ».

Article 5 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. L'entreprise « ENSIO » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 6 :

L'entreprise « ENSIO » veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 :

L'entreprise « ENSIO » sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 novembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.